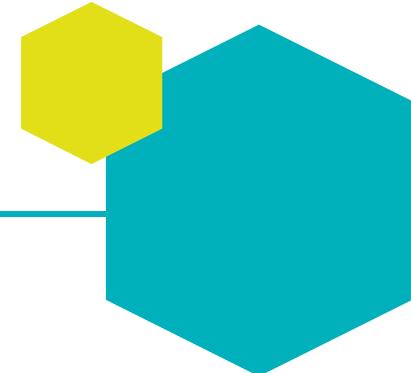


# Echanges avec le Président de la section H Actualités ordinaires 2026

# Présentation

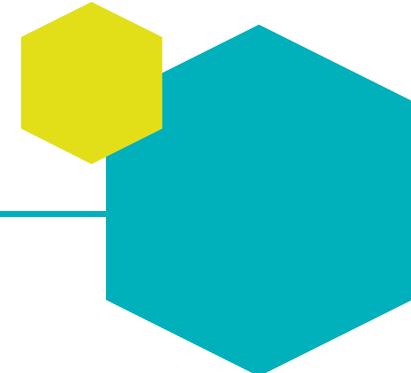
---



- Philippe BENOIT
  - Président section H de l'Ordre
  - Pharmacien CHU Reims
- Programme
  - Révision des textes PUI
  - Fin période dérogatoire inscription
  - Exercice dérogatoire en PUI de SIS
  - Dossiers de demande d'autorisations des PUI
  - DPC et certification

# Révision des textes

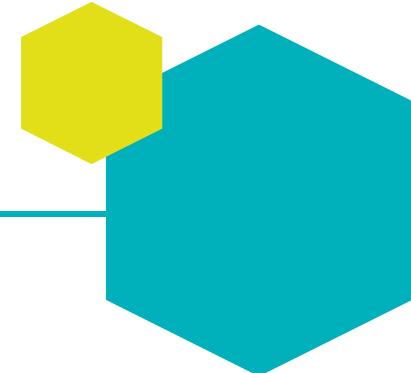
---



- Courier de saisine DGOS/DGS
  - Saisine de la section H février 2025
  - Mise à jour des textes
  - Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
    - Prendre en compte les évolutions du système de santé
    - Actualisation
  - Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (2001)
    - Prendre en compte les nouvelles missions et activités des PUI
    - Référentiel professionnel
    - Travail de refonte
  - Coordination par la section H en lien avec la DGOS/DGS

# Révision des textes

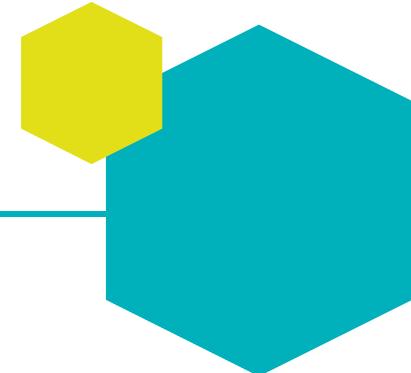
---



- Première réunion en mars 2025
  - Nouvelle réunion en novembre 2025
- Interlocuteurs
  - Syndicats : SNPGH, SNPHPU, SNRPH, SYNREFH, FNSIP BM
  - Sociétés savantes : SFPC, SPFO, SPFDM, GERPAC, CUAP
- Méthode
  - Groupe de travail
- Prochaine réunion janvier 2025

# Révision des textes

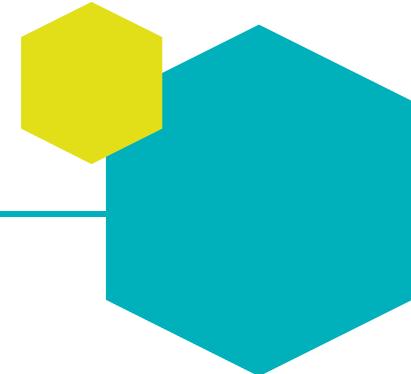
---



- Arrêté du 6 avril
  - Evolutions du métier identifiées (à confirmer)
    - Secteur médico-social
      - ❖ Montée en qualité
      - ❖ Constat de défauts nombreux dans les établissements sur le circuit du médicament
      - ❖ Arrêté du 31 mars 1999
    - Cartographie des risques
    - Informatisation
    - Pharmacie clinique
    - Renouvellement et adaptation des prescriptions
    - Transport sur les sites satellites
    - PDA/PDU
    - ....

# Révision des textes

---



- Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière
  - Contexte
    - Ancienneté du texte (20 ans)
    - Très structurant pour la profession
    - Référentiel pour l'inspection en pharmacie (texte opposable)
  - Eléments
    - Points toujours d'actualité (Qualité, locaux, personnel...)
    - Ajout de nouvelles sections
    - Ajouts de lignes directrices (ex PDA ?)
    - Travail en sous-groupes
  - Périmètre
    - Niveau de précision adapté au besoin
    - Validité dans le temps

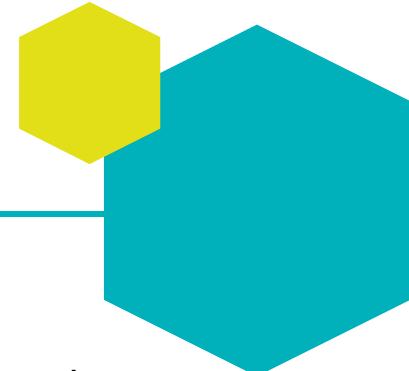
# Projet DCE exercice en PUI de SIS



- Projet de décret en conseil d'état
- Dispositif dérogatoire pour l'exercice en PUI de Service d'Incendie et de Secours
- Spécificités
  - Pharmaciens de sapeur pompier gérant et adjoint
  - Pharmacien de sapeur pompier adjoint volontaire (non titulaires du DES)
- Origine
  - Problème de recrutement dans les PUI de SIS (100 établissements en France)
  - Manque de visibilité pour les internes
  - Démographie spécifique avec 50% de départs et retraite dans les 10 ans
- Proposition ordinaire
  - 2023
  - Travaux conjoints avec les syndicats et les doyens
  - Travaux DGOS/DGS (ministère santé) et ministère intérieur

# Projet DCE exercice en PUI de SIS

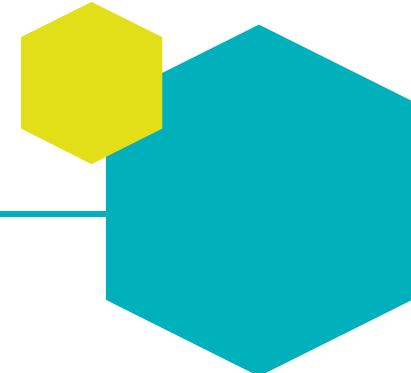
---



- Dispositif prévu (dans l'attente de publication)
  - Pharmaciens de sapeur pompier volontaires adjoint depuis plus de 5 ans
  - Engagement dans un plan de formation théorique et pratique
  - Modules Dispositifs Médicaux et Pharmacie Clinique
    - Formation non diplômante
  - Stage de 6 mois dans une PUI de SIS différente
  - Validation du cursus par une commission spécifique
  - Autorisation d'exercice exclusivement en SIS
  - Dispositif temporaire limité à 5 ans
    - Dans l'attente de formation des internes

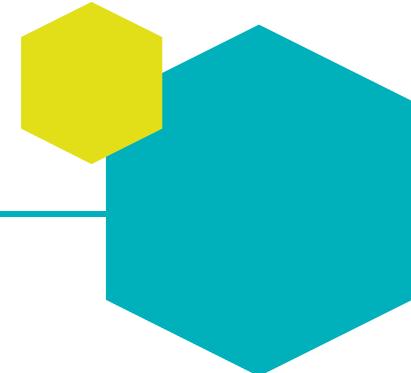
# Fin dispositif dérogatoire R5126-3

---



- **R5126-3**
  - Dérogation au R5126-2
  - Entre le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 1<sup>er</sup> juin 2025
    - Reprendre un exercice en PUI
    - Justifie d'une durée de 2 ans d'équivalent temps plein sur les 10 dernières années
- **Pharmaciens ayant bénéficié du dispositif d'équivalence**
  - Conservation des droits acquis pour les ré-inscriptions

# Dossiers d'autorisation des PUI



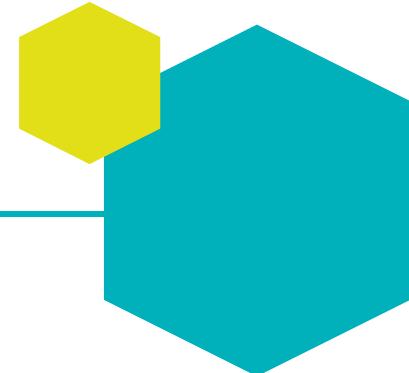
- Nouvelle autorisation de l'ensemble des PUI
  - Suite au décrets d'application PUI de 2019
  - 31 décembre 2023 PUI avec activités à risques
  - 31 décembre 2025 PUI sans activités à risques

=> Toutes les PUI doivent avoir été ré-autorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Processus
  - Dépôt dossier auprès de l'ARS (4 mois d'instruction)
  - Avis rendu par la section H de l'Ordre (3 mois) avec visite d'un conseiller
    - Echange confraternel
    - Audit et non inspection
- Bilan
  - 746 dossiers reçus en 2025
  - 2.200 PUI autorisées sur l'ensemble de la période

# Dossiers d'autorisation des PUI

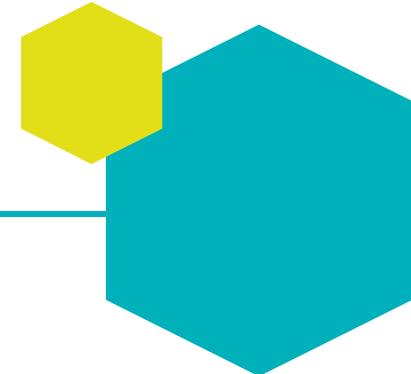
---



- Avis défavorables et recommandations relevés
  - Temps de présence du pharmacien
    - Inférieur aux horaires d'ouverture de la PUI
    - Préparateur seul en dehors du contrôle effectif du pharmacien
  - Locaux non conformes et non adaptés
  - Conditions de stockage des médicaments
  - Accès aux locaux par un personnel non pharmaceutique et sécurité
  - Conventions avec les officines de ville
    - En dehors des heures d'ouverture
    - Préparations magistrales

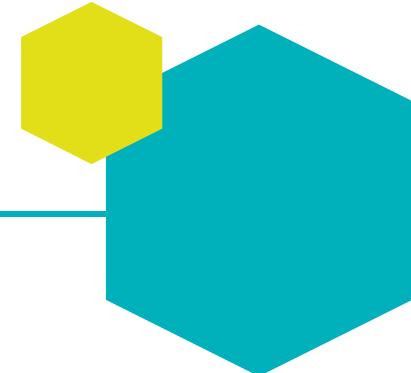
# Dossiers d'autorisation des PUI

---



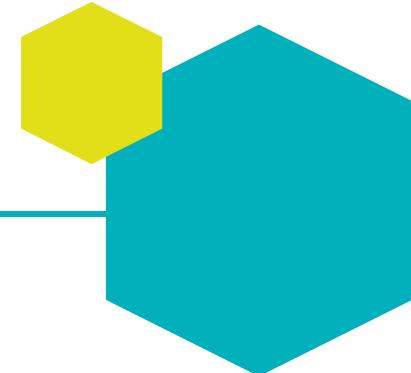
- Et après 2025 ?
  - Modifications substantielles
    - Nouvelle activité ou mission
    - Modification des locaux
    - Appréciation ARS
  - Renouvellement des activités soumises à autorisation
    - Période de 7 ans
    - A partir de 2027 !
  - Nouveau dossier à déposer
    - Auprès de l'ARS
    - Processus identique

# Développement professionnel continu

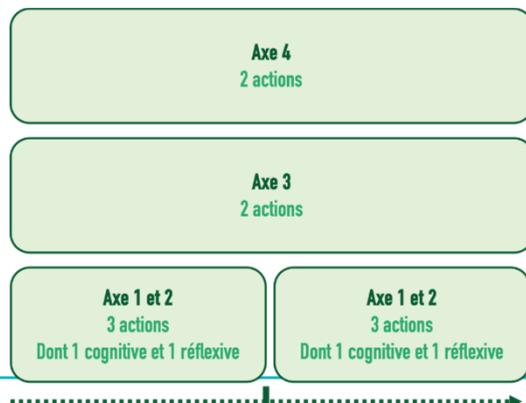


- Développement Professionnel Continu
  - Obligation par période triennale 2023-2025
  - Formation agréée DPC
  - Parcours DPC CNP
- Contenu
  - Actualisation et mise à jour des compétences
  - Evaluation des pratiques professionnelles
- Déclaration
  - Site Mon DPC : [www.agencedpc.fr/professionnel/](http://www.agencedpc.fr/professionnel/)
  - Déposer des justificatifs (3 onglets)
- Contrôles
  - Rôle des Ordres
  - Possibilité de santé
  - Attention, période 2020-2022, moins de 25% de pharmaciens hospitaliers ont déclaré une formation (DPC ou autre)
- Avenir de l'obligation DPC ?
  - Dissolution de l'ANDPC

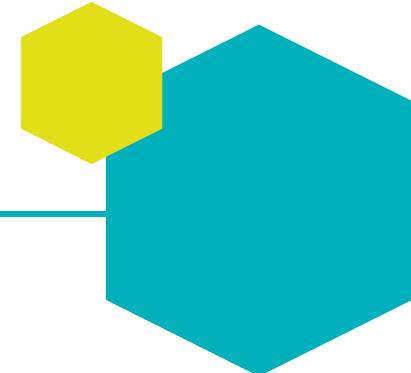
# Certification des professionnels de santé



- Obligations
  - Professionnels de santé relevant d'un Ordre
  - Période de 6 ans glissants (9 ans pour les pharmaciens exerçant avant 2023)
- Contenu
  - Axe 1 : actualiser ses connaissances et ses compétences
  - Axe 2 : renforcer la qualité des pratiques professionnelles
  - Axe 3 : améliorer la relation avec les patients
  - Axe 4 : mieux prendre en compte sa santé personnelle
- Déroulement



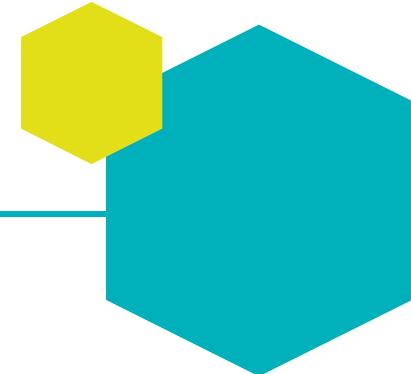
# Certification des professionnels de santé



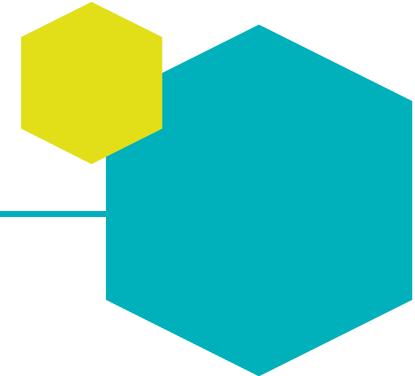
- Organisation (CNP)
  - Rôle du Conseil National Professionnel (CNP) de la pharmacie
    - Représentation de la profession
    - Elaboration de recommandations de bonnes pratiques
  - Référentiel de certification périodique (à paraître)
    - <https://cnppharmacie.org/>
    - Pour chaque axe, proposition d'actions recevable pour valider les obligations
  - Axes 1 et 2 parcours DPC validé CNP
    - Formations validées par le CNP
    - Répond aux objectifs de DPC et des axes 1 et 2 de la certification
- Justificatifs par les professionnels
  - Déposer les preuves sur une plateforme dédiée (à venir)

# Certification des professionnels de santé

---



- Suivi
  - Compétence par le CNP de pharmacie
- Contrôle
  - Ordre des pharmaciens, section H pour les PUI
  - Vérification du respect des obligations
  - Si non réalisées
    - Renvoi du pharmacien vers le CNP pour réalisation
    - Possibilité de sanctions
      - ❖ Procédure d'insuffisance professionnelle
      - ❖ Chambre de discipline (absence maintien des compétences)
- Certification = permis du professionnel à exercer



---

Merci de votre attention



Philippe BENOIT

Président section H

[pbenoit@ordre.pharmacien.fr](mailto:pbenoit@ordre.pharmacien.fr)

06 66 37 38 04